

Nombre de membres

Séance du mardi 06 février 2018

en exercice: 18

L'an deux mille dix-huit et le six février l'assemblée régulièrement convoquée le 02 février 2018, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 16

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, Françoise FOERSTER, Pascale PERNON, Jacques HENRY, Emmanuel LANTZ, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Malika FUNAZZI, Olivier COCHELIN, Adel BELAID, Sonia RING, Armelle DASTILLUNG

Votants: 18

Représentés: Véronique VATAUX, Sylvie ORGEL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claude SCHLOSSER

Objet: SUBVENTION ASSOCIATION CHAPELLE SAINTE MARGUERITE - DE 2018 001

Le maire présente au conseil municipal la demande d'une subvention complémentaire de l'association "Chapelle Sainte Marguerite" de 6 000 € pour la rénovation des façades de la chapelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord de principe et inscrit la subvention au budget primitif.

Objet: SSI ET CONTRAT DE MAINTENANCE GITE - DE 2018 002

Le maire présente au conseil municipal les différents devis pour le remplacement du SSI (système de sécurité incendie) et le contrat de maintenance au gîte communal du Moulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le devis avec l'entreprise CIM INCENDIE pour un montant de :

- 13 917,62 € HT pour le système de sécurité incendie (SSI),
- 620,00 € HT pour la maintenance (forfait annuel 2 visites),
- 2 400,00 € HT pour la mission de coordination SSI.

Les crédits y afférents seront prévus au budget primitif 2018.

Objet: ATTRIBUTION MARCHÉ "MAISON DE SANTE" (lot n° 7) - DE 2018 003

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une maison de santé, le courrier de désistement du 04.07.2017 de l'entreprise CAPFLOOR attributaire du lot n° 7 « Revêtements sols souples/faïence », et la publication de l'appel d'offres dans le Républicain Lorrain le 14.09.2017, l'Est Républicain le 15.09.2017, et sur la plate-forme marché public de MATEC le 12.09.2017.

La commission communale des marchés publics s'est réunie le 6 février 2018 à 19 h 45 pour procéder à l'ouverture et l'analyse des plis.

La commission propose de retenir l'entreprise suivante :

Lot	Désignation du lot	Entreprise	Marché de base € HT	Total € HT
7	Revêtements sols souples/faïence	CGP	47 059,70	47 059,70

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les propositions de la commission communale des marchés publics et autorise le maire à signer le marché.

Objet: AVENANT MARCHÉ "MAISON DE SANTE" (lot n° 1) - DE 2018 004

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise CGP, pour le lot n° 1 « Gros-œuvre/démolition », pour le montant suivant : 1 650 € HT, soit une augmentation de 0,84 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- marché initial TH	:	197 023,36 €
- montant HT de l'avenant n° 1	:	1 650,00 €
- montant total HT du marché	:	198 673,36 €.

Objet: DEVIS TRAVAUX FORET COMMUNALE - DE 2018 005

Le maire présente au conseil municipal le programme de travaux sylvicole 2018 en forêt communale par l'Office National des Forêts pour :

- travaux sylvicoles : 5 701,78 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ces devis.

Objet: CONVENTION TRANSPORT DISPOSITIF ULIS - DE 2018 006

Le maire présente au conseil municipal la convention de participation au transport des enfants du dispositif ULIS à signer avec la commune de Lorquin qui s'engage à participer au frais.

2 élèves sont concernés pour l'année scolaire 2016/2017 pour un coût total de 5 698,84 €. La participation de la Région Grand Est s'élève à 1 352,00 €. Le reste à charge pour la commune de Lorquin est donc de 4 346,84 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Objet: CONVENTION SECURISATION AEP (Centre Saint-Luc) - DE 2018 007

Le maire présente au conseil municipal la convention à signer avec le Centre Saint-Luc d'Abreschviller concernant la connexion au réseau dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint-Luc à Abreschviller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Objet: CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS (Maison de Santé) - DE 2018 008

Le maire présente au conseil municipal la convention de servitudes à signer avec ENEDIS concernant la future maison de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Objet: SECURISATION TRAVERSEE DU VILLAGE - DE 2018 009

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de sécurisation de la traversée du village. Il présente le devis de Dominique JUNG, géomètre-expert à Saverne d'un montant de 1 800,00 € HT pour la réalisation de levées topographiques et parcellaires nécessaires à l'exécution des études et des travaux d'aménagement et de mise en sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend un accord de principe et autorise le maire à signer ce devis dans l'attente de l'inscription des crédits au budget primitif 2018.

Objet: TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCSMS - DE 2018 010

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 portant fusion des communautés de communes des deux Sarres, de l'Étang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-048 du 16 novembre 2017 portant modifications des statuts de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et particulièrement :

- L'article 136 modifiant et précisant l'intitulé de la compétence aménagement de l'espace comme suit : « 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- l'article 136, titre II prévoyant le refus de transfert de la compétence « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Considérant que les communes de la CCSMS avaient délibéré en nombre suffisant avant le 27 mars 2017 suite à la fusion pour s'opposer au transfert du PLU et que le bureau de la Communauté de communes réuni le 7 décembre 2017 s'est positionné pour acter le non transfert du PLU suite à la révision des statuts de la CCSMS en estimant que celui-ci est prématuré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence documents d'urbanisme : plan local d'urbanisme, carte communale et tous autres documents d'urbanisme en tenant lieu.

Objet: MOTION SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE - DE 2018 011

Nous, maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Objet: CHARGES LOGEMENT 80 RUE GENERAL JORDY - DE 2018 012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des charges du logement sis 80 rue Général Jordy (1^{er} étage) à 100,00 €/mois à compter du 1^{er} mars 2018.

Objet: TARIFS ALSH - DE 2018 013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de l'ALSH comme suit à compter du 26.02.2018 :

Saisie des prix en €	Perm 8 h – 9 h	Semaine	Journée complète
1 enfant QF<700	1,10	60,00 V1C1	12,40
1 enfant QF de 701 à 900	1,30	68,00 V2C1	14,00
1 enfant QF de 901 à 1100	1,40	76,00 V3C1	15,60
1 enfant QF à partir de 1101	1,60	84,00 V4C1	17,20
2 enfants QF<700	1,10	57,00 V1C2	10,88
2 enfants QF de 701 à 900	1,30	64,60 V2C2	13,40

2 enfants QF de 901 à 1100	1,40	72,20 V3C2	14,92
2 enfants QF à partir de 1101	1,60	79,80 V4C2	16,44
3 enfants QF<700	1,10	54,00 V1C3	11,36
3 enfants QF de 701 à 900	1,30	61,20 V2C3	12,80
3 enfants QF de 901 à 1100	1,40	68,40 V3C3	14,24
3 enfants QF à partir de 1101	1,60	75,60 V4C3	15,68

Objet: CREATION DE POSTE - DE 2018 014

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la demande d'un agent de passer de 35 h/semaine à 33 h/semaine, il convient de créer un poste à temps non complet.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet, soit 33/35^{ème}, avec possibilité d'heures supplémentaires pour nécessité de service, pour assurer les fonctions d'ATSEM à compter du 7 février 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: MODIFICATION DUREE POSTE CAE (périscolaire) - DE 2018 015

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 juillet 2015 relative à la création d'un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour une durée de travail fixée à 20 h par semaine (temps de travail annualisé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à 23 h par semaine le temps travail à compter du 1^{er} février 2018 (temps de travail annualisé),
- la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- autorise le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.

Objet: DEMANDE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE (mise à niveau collection de base) - DE 2018 016

Le maire informe le conseil municipal que la bibliothèque souhaite développer son fond de livres adultes relativement ancien et essentiellement issu de dons. Elle souhaite également acquérir des ouvrages jeunesse afin de satisfaire les nombreux enfants inscrits, les écoles et la maison d'enfants de Lettenbach. Il soumet à l'assemblée le projet d'achat de livres romans et jeunesse pour un montant estimatif de 1 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir ces ouvrages et accepte le montant estimé de 1 200 €,
- sollicite la subvention de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Conseil Départemental de la Moselle au titre de la "mise à niveau d'une collection de base",
- s'engage à inscrire la dépense ainsi que la subvention au budget primitif de 2018,
- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents.

Objet: DEMANDE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE (développement de ressources documentaires) - DE 2018 017

Le maire informe le conseil municipal que la bibliothèque prévoit de développer des collections spécifiques à destination d'un public séniors et adolescents.

Il soumet à l'assemblée le projet de la bibliothèque de pouvoir apporter un service de lecture approprié en acquérant des documentaires, BD et romans Ados pour le travail avec la maison spécialisée de Lettenbach et les écoles, ainsi que des livres à gros caractères pour les Séniors afin de répondre aux attentes de la maison de retraite Sainte Véronique et de ses adhérents relativement âgés.

Dans ce cadre, la bibliothèque prévoit une dépense de 1 000 € subventionnée en partie par le Conseil Départemental.

Les dépenses ne pourront être engagées qu'après accord du Conseil Départemental et sur présentation des factures. Aucun achat ne sera effectué avant cet accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir ces ouvrages et accepte le montant estimé à 1 000 €,
- sollicite la subvention de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Conseil Départemental de la Moselle au titre du "développement des ressources documentaires",
- s'engage à inscrire la dépense ainsi que la subvention au budget primitif de 2018,
- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents.

RIEHL Emmanuel
Maire d'Abreschviller



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Jean MATHIEU

